



Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 21 septembre 2026 à 18 h 00

Sur convocation individuelle en date du 15 septembre 2026,

PRÉSENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, LARDIER Virginie, TOCHE Michel, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, MOINIÉ Françoise, DE ANTONIO Denise, LESSARDI Michel, CAPPONI Sabine, LE GOUGUEC Philippe, LEREY Crystel, SERTILLANGE Frédéric.

REPRÉSENTÉS : IMBERT Patrick représenté par DI SILVESTRO Michel, DURAND-VAUDAGNA Geneviève représentée par MONIER Blandine, GUILLAMOT Nathalie représentée par CHEF D'HÔTEL Evelyne, DUBI Cyrille représenté par LORIN Sébastien.

ABSENT NON EXCUSÉ : MINI Francesco.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026 est adopté à **L'UNANIMITÉ**. Le registre est signé par l'ensemble des membres présents au Conseil Municipal du 22 juin 2026.

Puis, Madame le Maire informe l'assemblée des décisions, conformément à l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au Maire, qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

- N° 12/2026** : Décision du Maire portant révision annuelle du loyer de la crèche halte-garderie « Lou Pantaï », sis n° 134, chemin des Andrieux à Evenos
- N° 13/2026** : Décision du Maire portant révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. SALIQUES Serge et Mme CRIMO épouse SALIQUES Chantal et la Commune pour l'appartement, sis Place de la Caranque au Vieil Evenos.
- N° 14/2026** : Décision du Maire portant révision annuelle du droit pour l'emplacement réservé à un taxi – Exercice 2026
- N° 15/2026** : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association BABY RUGBY
- N° 16/2026** : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association C.Q.K.D.
- N° 17/2026** : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association CLUB DYNAMIC BEAUSSETAN
- N° 18/2026** : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association Dalhaé Taekwondo Académie

- N° 19/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association DANSÉAM
- N° 20/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à l'association AFTER TRAINING
- N° 21/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association EVENOS MOVING
- N° 22/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association FULL BOXING DEFENSE
- N° 23/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association LA RUCHE DU BROUSSAN
- N° 24/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association LES FORUMS d'EVENOS
- N° 25/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association LES TAMALOU d'EVENOS
- N° 26/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association PROVENÇA TERRA d'OC
- N° 27/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association TEAM TATAME
- N° 28/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association CRECHE LOU PANTAI
- N° 29/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à l'association du COMITE DES FETES
- N° 30/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à l'association EBRO
- N° 31/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à l'association LE SOUVENIR FRANÇAIS
- N° 32/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à l'association L'AMICALE DU LIVRE
- N° 33/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à l'association des BOULISTES d'EVENOS
- N° 34/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à l'association L'AMICALE DES CARTES d'EVENOS
- N° 35/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association AD DIOCESE FRÉJUS TOULON
- N° 36/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association ART EN VAR
- N° 37/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à l'association locale FCPE DE SAINTE-ANNE d'EVENOS
- N° 38/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association EVENOS DANSE
- N° 39/2026 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à l'association VOULEZ-VOUS.

l'ordre du jour peut être étudié.

ORDRE DU JOUR :

1/ Demande de subvention D.E.T.R. / D.S.I.L - Exercice 2026.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement soutient les projets portés par les communes de moins de 20 000 habitants par le versement d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune, en concertation avec les services de l'Etat, prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var, le projet suivant :

- **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA 2^{ème} TRANCHE DU BATIMENT ET PARVIS D'ACCUEIL**

Cette deuxième étape consiste en la construction d'un premier corps de bâtiment comprenant des locaux associés à l'activité de l'école élémentaire, une classe et des bureaux, dont celui de la directrice, ainsi que le parvis et le hall d'accueil.

Enfin, cette phase 2 prévoit la désimperméabilisation de la cour maternelle attenante programmée pendant les vacances d'été.

L'ensemble des travaux envisagés lors de cette phase est réalisé en dehors des zones de circulation des enfants, avec une adaptation des clôtures et la mise en place de cheminements sécurisés.

Le montant estimé de cette phase s'élève à 1 759 625 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, à hauteur de 700 000 €, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE** (Crystel Leroy, Frédéric Sertillange), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

2/ Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var pour le programme suivant : Réhabilitation & extension du groupe scolaire – Création d'une salle polyvalente destinée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que la CAF du Var, au travers du fonds d'aide à l'investissement pour les ALSH, soutient le développement et l'amélioration des équipements de loisirs, dont les ALSH.

Le programme de réhabilitation et extension du groupe scolaire à Sainte-Anne-D'Evenos répond aux objectifs définis par le fonds d'aide susvisé en permettant la création d'une salle polyvalente destinée à l'ALSH.

Le montant total de l'opération s'élève à 896 500 €.

La convention d'objectifs et de financement ci-jointe acte le soutien financier de la CAF du VAR à hauteur de 270 000 € en précisant :

- Les engagements réciproques des deux parties ;
- Les objectifs de développement ou de maintien de l'offre de service sur le territoire ;
- Les modalités de calcul, de contrôle et de versement de la subvention afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Var ;

Après en avoir délibéré, le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 : **d'approuver** les termes de la Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF du Var, relative au fonds d'aide à l'investissement pour les ALSH ;

Article 2 : **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite Convention ainsi que tous les documents, avenants et pièces justificatives nécessaires à l'exécution et au versement liés à cette affaire ;

Article 3 : **de dire** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune, au chapitre 13 (subvention d'investissement) – Article 1318.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE** (Crystel Lerey, Frédéric Sertillange), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/ Tarification et fonctionnement de la régie 33 relative aux frais de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location de mobilier et des salles communales – Modification de la délibération n° 61/2024 du 02/12/2024 relative aux tarifs de location des salles communales

Rapporteur : Jean TEYSSIER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que :

Vu la délibération n° 04/2023 du 23 janvier 2023, portant tarification et fonctionnement de la régie 33 relative aux frais de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location de mobilier et des salles communales (annule et remplace la délibération n° 46/2021 du 07/12/2021).

Vu la délibération n° 61/2024 du 02 décembre 2024 portant modification des tarifs de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location de mobilier et des salles communales.

Le rapporteur expose à l'assemblée que :

La Commune est régulièrement sollicitée par les associations communales et les particuliers pour la mise à disposition de tables et de chaises, la location de salles ou la reproduction de documents administratifs.

En raison des travaux de rénovation des salles communales, des travaux réguliers d'entretien suite aux locations ainsi que pour des questions d'organisation lorsque les salles sont louées, il convient de modifier les prix de location desdites salles pour certaines activités et d'instaurer un nouveau tarif dégressif pour la location de deux salles en simultané.

Ainsi, sont proposées les modifications suivantes :

A. Concernant les modalités et tarifs de location des salles communales

1/ Les tarifs sont définis comme suit :

		G. Hugues	Saturne	E. Roux
		120 personnes	40 personnes	70 personnes
Associations communales ou intervenant sur la commune	1/2 journée	150,00 €	Gratuit pour les AG	140,00 €
	Week-end	450,00 €	200,00 €	400,00 €
Associations hors commune, partis politiques, réunions des associations ayant pour objet « activité des organisations politiques » et rassemblements politiques	1/2 journée	200,00 €	75,00 €	150,00 €
	Week-end	800,00 €	250,00 €	600,00 €
Résidents, syndic et associations de syndic, agents communaux	1/2 journée	150,00 €	65,00 €	140,00 €
	Week-end	450,00 €	200,00 €	400,00 €
Non-résidents	Week-end	1200,00 €	300,00 €	700,00 €

2/ Instauration d'un tarif dégressif pour la location de deux salles en simultanés – Complexe Espace

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire un nouveau point dans l'article 2 du règlement intérieur des salles ainsi que dans les formulaires de réservation de ces salles communales, afin d'instaurer un tarif dégressif offrant une réduction forfaitaire de 150 € sur le montant total de la location, lorsque la salle Gérôme Hugues et la salle Saturne sont louées conjointement par un même locataire pour une même période. Il est précisé que, dans l'hypothèse où une seule de ces deux salles fait l'objet d'une réservation, la seconde salle reste disponible au tarif standard et qu'elle sera soumise à la location au profit d'autres usagers.

Les tarifs dégressifs sont définis comme suit :

Tarif de la location simultanée de la salle Gérôme Hugues et de la Salle Saturne pour la même période et par le même locataire	Résident	500,00 €
	Non-Résident	1350,00 €

Les autres dispositions relatives aux prêts de salles ou de matériels demeurent inchangées.

Après en avoir exposé les motifs, le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications ci-dessus relatives aux modalités de prêt des salles communales,

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur intégrant ces modifications tel que joint à la présente délibération.

Mme Lerey soulève la mention que ces salles ne sont, a priori, pas louables pour les associations culturelles. Mme le Maire précise que si c'est le cas pour les locations de salles payantes, la Commune met, cependant, à disposition, gratuitement, lesdites salles, entre autres au diocèse, de la même façon que pour les autres associations du territoire.

M. Sertillange souhaite savoir si la commune a constaté une baisse des réservations des salles de Sainte Anne d'Evenos au regard des travaux du presbytère qui durent. Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de baisse des réservations. Il est proposé d'apporter lors du prochain conseil municipal les éléments de comparaison.

A la suite de ces échanges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR**, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

4/ Désignation de représentants d'Evenos au sein de la CLECT.

Rapporteur : Blandine MONIER

Le rapporteur rappelle que, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume doit déterminer la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes.

À ce titre, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de procéder à la désignation de leurs représentants.

Vu le code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonie C ;

Vu la délibération n° 25-2009 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2009 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2026_102 du Conseil communautaire du 29 juin 2026 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que, conformément à la délibération n° DEL_CC_2026_102 du Conseil communautaire du 29 juin 2026, chaque commune doit désigner un représentant,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Après avoir exposé les motifs, le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 : de désigner, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), M. TEYSSIER Jean.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR**, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

5/ Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume – Période 2019-2025.

Rapporteur : Blandine MONIER

Le rapporteur expose à l'assemblée que conformément au code des juridictions financières, ce rapport a été présenté et débattu en conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026. Il doit maintenant être présenté aux conseils municipaux des communes membres conformément à l'article D 2224-3 du CGCT.

Ce rapport ne donne pas lieu à approbation mais à une prise d'acte.

Par ailleurs, conformément à l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui ont fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC), doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives (ROD) et présenter le bilan de ces mesures dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses article L 243-5, L 243-8 et L 243-9 ;

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur adressé à la CASSB le 16 juin 2026 ;

Vu la délibération DEL CC 2026_104 portant présentation de ce rapport d'observations définitives au Conseil Communautaire du 29 juin 2026 ;

Considérant que la Commune d'Evenos a été destinataire du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume sur la période 2019-2025, par le Président de la CASSB en date du 10 juillet 2026, aux fins de présentation dudit rapport à l'assemblée délibérante de la commune,

Considérant la transmission de ce rapport à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe à la présente délibération,

Considérant que le rapport fait état des quatre recommandations suivantes :

1. Mettre en place une réflexion stratégique globale afin de définir un projet commun de territoire.
2. Définir l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences concernées, conformément aux dispositions du CGCT.
3. Réaliser une réflexion portant sur les volets financiers, opérationnels et organisationnels du budget annexe des transports afin de fournir au conseil communautaire les éléments nécessaires aux arbitrages.
4. Élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Après en avoir débattu, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume sur la période 2019-2025,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à adresser cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal prend acte.

5/ Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au GIP « Grand Prix de France - Le Castellet ».

Rapporteur : Blandine MONIER

Le rapporteur expose à l'assemblée que conformément au code des juridictions financières, ce rapport a été présenté et débattu en conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2026. Il doit maintenant être présenté aux conseils municipaux des communes membres conformément à l'article D 2224-3 du CGCT.

Ce rapport ne donne pas lieu à approbation mais à une prise d'acte.

Par ailleurs, conformément à l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui ont fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC), doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives (ROD) et présenter le bilan de ces mesures dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses article L 243-5, L 243-8 et L 243-9 ;
Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur adressé à la CASSB le 15 juin 2026 ;
Vu la délibération DEL CC 2026_105 portant présentation de ce rapport d'observations définitives au Conseil Communautaire du 29 juin 2026 ;

Considérant que la Commune d'Evenos a été destinataire du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – Le Castellet » auquel la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a participé, adressé par la CASSB en date du 10 juillet 2026, aux fins de présentation dudit rapport à l'assemblée délibérante de la commune,

Considérant la transmission de ce rapport à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe à la présente délibération,

Considérant que ce rapport porte sur le contrôle des comptes et de la gestion du GIP « Grand Prix de France – Le Castellet » pour les exercices 2017 à 2023,

Considérant qu'il s'inscrit dans un contexte particulier lié à l'organisation d'un évènement d'envergure internationale mobilisant plusieurs partenaires institutionnels,

Considérant qu'un suivi des suites données aux observations de la chambre devra être présenté dans un délai d'un an,

Après en avoir débattu, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – Le Castellet » auquel la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a participé,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à adresser cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal prend acte.

6/ Approbation du Compte rendu annuel de la concession des Hermites établi par la SPLM – Exercice 2025.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le rapporteur expose à l'assemblée que :

Vu la loi n° 2005-809 du 20/07/2005 et le décret n° 2009-889 du 22/07/2009 relatifs aux concessions d'aménagement,
Vu les articles L.300-1, L.300-4, L 305 et 5, R.300-9 et R.300-11-1 à 3 du code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la délibération du conseil municipal n° 38/2022 du 27 septembre 2022 relative à l'adhésion de la Commune d'Evenos à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLM),
Vu les délibérations n° 05/2023 du 23/01/2023 et n° 20/2023 du 03/04/2023 approuvant le traité de concession passé entre la Commune d'Evenos et la SPLM,
Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément à l'article L.305 du code l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération

c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que la Commune d'Evenos est adhérente de la SPLM depuis le 27 septembre 2022,

Considérant que, par ailleurs, la Commune a conclu une concession d'aménagement au profit de la SPLM pour l'opération dite des Hermites,

Considérant que le compte rendu annuel 2025, transmis par la SPLM à la Commune, fait état :

- D'un programme de réalisation des logements réévalué à 89 logements neufs dont 60 logements en accession libre et 29 logements sociaux (13 en locatif social et 16 en Bail réel solidaire) ;
- De la réalisation de l'esplanade et de l'espace scénique réceptionnés mi-juillet 2024 ainsi que du repositionnement de l'aire de jeux existante et du lancement de la réalisation des travaux du parc ;
- Du lancement de la phase AVP relative aux bâtiments et de sa validation par Ordre de service pris en date du 17 février 2026 ;
- Du lancement de la commercialisation des logements libres à l'été 2025, et fait état à ce jour de 27 contrats de réservation signés ;
- De l'engagement de la consultation de quatre bailleurs sociaux et de la signature de deux promesses de vente (une pour les logements en BRS, l'autre pour les logements locatifs) en date du 3 mars 2026 avec Var Habitat.
- Des acquisitions foncières suivantes :
 - En date du 15 juillet 2025 d'une partie (environ 212 m²) de la parcelle A 1545 appartenant à des propriétaires privés ;
 - En date du 18 décembre 2025, des parcelles A 234/A 235/ A 2734/ A 2738, propriétés de la commune d'Evenos et représentant une superficie de 15.252 m². Par ailleurs, pour pouvoir céder la parcelle A 2738, la collectivité à procéder à son déclassement par anticipation.
- De l'état des procédures administratives en cours :
 - Approbation de la modification du PLU par délibération en date du 23 septembre 2025 ;
 - Dépôt du Permis d'Aménager le 6 mai 2025, délivré le 2 octobre 2025 et purgé de tout recours ;
 - Dépôt du permis de construire concernant l'ensemble des constructions définies dans le programme des Hermites le 6 mai 2025 et délivré le 16 octobre 2025. Il a fait l'objet d'un recours par l'Association « Les amis d'Evenos » ainsi que par deux particuliers. Le recours a toutefois fait l'objet d'un désistement de l'ensemble des requérants.
- De la concertation menée auprès des administrés par :
 - L'enquête publique relative à la modification du PLU qui s'est tenue du 30/06/2025 au 31/07/2025 en mairie.
- De l'état d'avancement des travaux :
 - Clôture de l'année de garantie de parfait achèvement (GPA) à la mi-juillet 2025 pour l'esplanade ;
 - Lancement de l'appel d'offres travaux pour le parc, clôture de la procédure le 29/01/2026 ;
 - Phase APD validé et phase PRO engagée pour les bâtiments.
- Du planning prévisionnel de travaux maintenu :
 - 2025 : réalisation du Parc ;
 - 2026 et au-delà : réalisation des programmes de construction, des voiries et réseaux divers.
- Des éléments financiers faisant état de la mise en place d'une participation d'équilibre de la commune venant compenser la valorisation du prix d'acquisition de son foncier (jeux d'écritures comptables dans le bilan) pour un montant de 580 000 euros HT, tel qu'évalué par le Service des Domaines ainsi que la poursuite du dépôt des différents dossiers de subventions auprès des partenaires financiers ;

- Du bilan financier de la concession réactualisé, faisant apparaître au global un maintien de l'équilibre entre les recettes et les dépenses et un solde d'opération neutre en fin de concession.

Considérant la présentation des réalisations de l'année écoulée, ainsi que des perspectives de conduite du projet,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre connaissance des éléments mentionnés ci-dessus, issus du Compte rendu annuel de la concession passée avec la SPLM pour l'opération des Hermittes.

Article 2 : d'approuver ledit Compte rendu 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE** (Crystel Lerey, Frédéric Sertillange), décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

7/ Autorisation des représentants de la Commune d'EVENOS à voter favorablement aux décisions des instances de la SPLM visant à instituer une assemblée spéciale.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le rapporteur expose à l'assemblée que :

La commune d'Evenos est actionnaire à hauteur de 1% du capital social de la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée) et dispose d'un siège de représentant permanent au conseil d'administration.

La commune d'Evenos a été informée par Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la SPLM de deux demandes d'adhésion qui lui ont été présentées par :

- Monsieur le Maire de la Commune de Fayence ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et 1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SPLM ;

Vu la délibération à venir du conseil municipal de la Commune de Fayence autorisant l'acquisition de six (6) actions de la SPLM, d'une valeur nominale de 1.500 € chaque ;

Vu la délibération DCC n°260722/15 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en date du 22 juillet 2026, autorisant l'acquisition de six (6) actions de la SPLM, d'une valeur nominale de 1.500 € chaque ;

Vu la délibération à venir du conseil municipal de la commune de La Valette-du-Var autorisant la cession de douze (12) actions détenues par la commune au capital de la SPLM, d'une valeur nominale de 1.500 € chaque, à raison de six (6) actions cédées à la Commune de Fayence et six (6) actions cédées à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, afin de permettre leur entrée au capital de la société ;

Vu le projet de résolution du conseil d'administration de la SPLM portant création d'une assemblée spéciale, modification du règlement intérieur du Conseil d'administration et convocation de l'assemblée générale extraordinaire en vue d'une modification des statuts de la société, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la SPLM, créée le 1er janvier 2010, a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement ayant notamment pour finalité de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

Considérant que la SPLM a vocation à intervenir exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de conventions de prestations intégrées ou de quasi-régie ;

Considérant que la Commune de Fayence et la Communauté de Communes du Pays de Fayence ont manifesté leur volonté d'entrer au capital de la SPLM, en achetant chacune six (6) actions représentant 1% dudit capital à la Commune de La Valette-du-Var ;

Considérant que cette évolution de l'actionnariat de la SPLM, subordonnée à un agrément du Conseil d'administration, ne permettra plus de représenter directement l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités territoriales actionnaires au sein du Conseil d'administration de la société ;

Considérant que l'adhésion de la Commune de Fayence et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au capital de la SPLM, si elle est agréée par le Conseil d'administration de la société, imposera donc de constituer une assemblée spéciale par délibération du Conseil d'administration et d'adapter la composition du Conseil d'administration ;

Considérant que l'entrée au capital de la SPLM de deux nouveaux actionnaires, ayant manifesté leur intention de lui confier une convention de prestations intégrées, implique de garantir le maintien des conditions d'exercice du contrôle analogue requises pour le recours à la quasi-régie ;

Considérant que la création de l'Assemblée spéciale nécessite la cession d'un siège de la part de la Commune de La Valette-du-Var ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, et ce, sous réserve d'une validation par l'assemblée générale extraordinaire, de réduire de sept (7) à six (6) le nombre de sièges détenus par la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'administration afin de permettre à chacun des deux nouveaux actionnaires de disposer d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de la SPLM ;

Considérant que l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création de cette assemblée spéciale imposeront de modifier les statuts de la SPLM, particulièrement son article 6 relatif à la composition du capital social et son article 14 relatif à la composition du Conseil d'administration, ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration de la société ;

Considérant à cet égard que l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Considérant que les modifications des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration induites par l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création d'une assemblée spéciale, porteront notamment sur la composition du capital et la structure des organes dirigeants de la société ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, seuls les représentants des actionnaires de la SPLM préalablement autorisés par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités qu'ils représentent, pourront délibérer au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire de la société sur les modifications des statuts et du règlement intérieur requises pour permettre la création et la mise en fonctionnement d'une assemblée spéciale ;

Considérant qu'à ce titre, il convient d'autoriser le représentant de la Commune à voter favorablement aux modifications induites par l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création d'une assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de prendre acte que l'évolution du nombre d'actionnaires de la SPLM, si elle est agréée par le Conseil d'administration de la société, ne permettra plus de représenter directement au Conseil d'administration l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires, ce qui nécessite de constituer une assemblée spéciale conformément à l'article 25 des statuts de la société ;

Article 2 : d'autoriser le représentant de la Commune à voter favorablement, lors des prochaines séances du Conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLM, les résolutions et modifications induites par l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création d'une assemblée spéciale, telles qu'elles ressortent du projet de résolution du conseil d'administration joint en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à accomplir toutes formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (Crystel Lerey, Frédéric Sertillange), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

8/ Approbation du rapport annuel du SIVAAD – Exercice 2025.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

La commune d'Evenos adhère au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers depuis de nombreuses années, afin de bénéficier des prix avantageux proposés par le syndicat dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

Le Groupement de Commande est mis en œuvre par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Il permet de mutualiser les besoins pour pouvoir bénéficier d'économies d'échelle.

A ce jour, il y a 44 communes membres et son périmètre est étendu à 69 collectivités adhérentes au groupement de commandes.

Par mail en date du 26 Août dernier, le Comité Syndical du SIVAAD a transmis aux communes adhérentes le rapport d'activité 2025.

Conformément à la réglementation, ce rapport annuel doit être présenté aux conseils municipaux de chaque commune membre avant le 31 décembre de l'année n+1.

Après une présentation du Syndicat et de ses missions, il est présenté l'activité suivante de l'année 2025 :

- Au 1er janvier 2025, les accords-cadres de denrées alimentaires ont pris effet, après le déroulement de la consultation qui a été réalisée en 2024. Pour des montants totaux HT des déclarations d'engagement minimum et maximum arrêtés à 2 771 024 euros et 10 346 524 euros pour les années 2025 et 2026 ;
- Les accords-cadres de matériels divers se sont terminés le 31/12/2025.
- Cinq appels d'offres européens ont été lancés entre juillet et août 2025 :
 - AO01 - LIBRAIRIE PAPETERIE SCOLAIRE : composé de 11 lots
 - AO02 - HABILLEMENT ET EPI : composé de 6 lots

- AO03 - FOURNITURE DE PRODUITS, ACCESSOIRES, EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET HYGIENE : composé de 11 lots
- AO04 - FOURNITURE DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS POUR LES RESTAURANTS DES COLLECTIVITES : composé de 3 lots
- AO05 - FOURNITURE DE MATERIAUX DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES : composé de 17 lots
- Les marchés ont été attribués lors des commissions d'appels d'offres du 30 octobre et 6 novembre 2025 ainsi que le 20 novembre pour le lot peinture.

Concernant les instances de décision et leurs activités :

- Fin 2025, le bureau syndical est composé d'1 président et de 9 vice-présidents,
- Différentes réunions techniques ou thématiques ont eu lieu durant l'année 2025,
- 3 assemblées générales ont eu lieu durant l'année 2025 (13, 27 mars et 14 octobre).

Après lecture de l'exposé, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte du Rapport annuel 2025 du SIVAAD ;

Article 2 : de dire que cette délibération sera transmise au Président du SIVAAD.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal prend acte.

9/ Convention de servitudes entre la Ville et la Société du Canal de Provence.

Rapporteur : Michel TOCHE

La Société du Canal de Provence a entrepris la réfection et l'extension de son réseau de canalisation sous-terreine.

A ce titre, elle a sollicité la Ville afin d'établir une convention de servitude d'aqueduc souterrain et de passage sur la parcelle AB 63, située chemin de la Reppe et tel qu'indiquer sur le plan ci joint.

Cette servitude s'étendra sur une largeur de 6m et donnera droit à la SCP :

- d'établir, dans cette bande une ou plusieurs canalisations à au moins un mètre de profondeur et les accessoires souterrain et de surface liés au fonctionnement du réseau ;
- d'une façon générale, de pénétrer et d'exécuter tous travaux nécessaires sur lesdites parcelles pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation, et des ouvrages accessoires ;
- de procéder aux abattages nécessaires ou dessouchages des arbres ou arbustes, nécessités pour l'exécution ou l'entretien des ouvrages ;
- d'occuper temporairement, pour la réalisation de fouilles archéologiques éventuellement prescrites par arrêté préfectoral et de sondages géotechniques préalables, ainsi que pour les travaux de pose, une bande de terrain supplémentaire de 8m de largeur.

La SCP prendra à sa charge les différents frais liés à la procédure.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR**, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

10/ Autorisation d'un mandat spécial pour une représentation de la Commune au Salon des Maires 2026.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2026, il aura lieu du 24 au 26 novembre 2026.

Afin que la commune soit représentée le conseil municipal est saisi pour valider l'octroi d'un mandat spécial à Madame le Maire ainsi qu'à Monsieur Michel LESSARDI, Conseiller Municipal, afin de participer au 108ème Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Il est précisé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixé par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, soit ;

- un taux de remboursement forfaitaire de 90,00 €
- un taux de remboursement forfaitaire de 20,00 € le repas (incluant le petit-déjeuner).
- Le remboursement des frais de transport est calculé par le remboursement des frais avancés par l'élu sur présentation d'un justificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et suivants relatifs aux frais de mission des élus locaux,

Vu l'invitation au Salon des Maires et des Présidents d'intercommunalité qui se tiendra à Paris Expo – Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cet événement afin de représenter la commune, rencontrer des partenaires institutionnels, découvrir des innovations et échanger sur les bonnes pratiques,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de décider de l'octroi d'un mandat spécial, au déplacement au 108ème Congrès des Maires de France, du 24 au 26 novembre 2026, à l'attention de Madame le Maire et de M. Michel LESSARDI, Conseiller Municipal, afin que la commune soit représentée.

Article 2 : de décider de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial, par paiement direct pour la participation au congrès, auprès de l'Association des Maires de France (AMF) et par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de préciser que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration liés au 108ème Congrès des Maires de France se déroulant du 24 au 26 novembre 2026.

Article 4 : de dire que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2026, Chapitre 011, article 6251.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR**, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

11/ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet par avancement de grade.

Rapporteur : Blandine MONIER

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs aux emplois permanents et à l'avancement de grade ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Vu les conditions statutaires permettant l'avancement de grade de Madame RODRIGUEZ Corinne, actuellement titulaire du grade d'agent de maîtrise ;

Vu la proposition de l'autorité territoriale d'inscrire Madame RODRIGUEZ Corinne au tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;

Considérant que l'avancement de grade de l'agent nécessite la création d'un emploi correspondant au nouveau grade ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de créer, à compter du 1er Novembre 2026, un poste d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C.

Article 2 : de dire que ce poste est destiné à permettre la nomination de Madame RODRIGUEZ Corinne, à la suite de l'avancement de grade pour l'année 2026.

Article 3 : de dire que le poste ainsi créé sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la publication du tableau des effectifs mis à jour.

Article 5 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR**, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

12/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Blandine MONIER

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR**, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

13/ Soutien et don aux populations victimes des incendies de juillet 2026 suite aux communiqués de presse de l'AMF VAR et de l'AMR VAR.

Rapporteur : Denise DE ANTONIO

Le rapporteur expose à l'assemblée que les incendies qui ont frappé le Var au mois de juillet laisseront une empreinte durable sur notre territoire. Des milliers d'hectares de forêts ont été détruits, bouleversant des paysages, des écosystèmes et un patrimoine naturel auquel les varois sont attachés.

C'est pourquoi l'Association des Maires du Var et l'Association des Maires Ruraux ont lancé une grande opération d'appel aux dons destinée à accompagner les communes sinistrées dans les actions qu'elles auront à conduire pour renforcer la résilience de leurs territoires.

L'intégralité des sommes collectées sera exclusivement consacrée à des actions directement liées aux conséquences de ces incendies.

Les fonds collectés pourront, notamment, contribuer à accompagner les communes sinistrées qui ont répondu à la crise, mais aussi les accompagner dans leurs projets de reconstruction et de résilience, à soutenir les populations si des besoins particuliers venaient à être identifiés, ainsi qu'à financer des opérations de renaturation, de revégétalisation, de restauration ou de sécurisation des espaces naturels (PIDAF).

Leur affectation sera décidée par les Associations de Maires, en lien avec les collectivités concernées et les partenaires institutionnels, dans un souci de transparence, d'efficacité et d'utilité.

Considérant les communiqués de l'AMF 83 et de l'AMR 83 qui relayent aux communes et intercommunalités varoises, désireuses d'apporter une aide, l'ouverture de fonds de solidarité ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à faire :

- Un don d'un montant de 1 000 € pour le fond de solidarité intitulé « INCENDIES JUILLET 2026 » sur le compte de l'Association des Maires du Var :

Association des Maires du Var (AMF83)

IBAN : FR51 2004 1010 0802 9009 7M02 971

Titulaire : AMF83 Conseil Départemental du Var, Rond-Point du 4/12/1974, 83300 DRAGUIGNAN

- Un don d'un montant de 1 000 € pour le fond de solidarité sur le compte de l'Association des Maires Ruraux du Var, par virement avec la référence AIDE - INCENDIES VAR 2026

Association des Maires Ruraux (AMR83)

IBAN : FR76 1910 6000 0244 7041 1600 162

Article 2 : de préciser que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2026, Chapitre 65, article 65888 (autres charges de gestion courante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR**, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question de l'opposition n'ayant été transmise, la séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance,
Mme Evelyne CHEF D'HOTEL



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

